

# Maladie, invalidité, retraite

## En fonction de mon contrat, quels sont mes droits ?

	Titulaire d'un contrat ou agrément définitif	Maître délégué en CDD ou CDI	
Maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles	<b>Législation</b>	Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF). Mais les prestations en nature (remboursement de médicaments, etc.) sont versées par les CPAM.	Régime général de la Sécurité sociale (RGSS)
	<b>Congés</b>	Même congés que les fonctionnaires.	Mêmes congés que les non titulaires
	<b>Rémunération</b>	Maintien de la rémunération par l'administration. Pas d'//SS, cf. p 16	Versement d'//SS, cf. p 17
	<b>Instances médicales</b>	Instances médicales de la Fonction publique (comités médicaux, commissions de réforme)	Médecin de la Sécurité sociale + instances Fonction publique dans certains cas.
	<b>Formalités</b>	Le volet n° 1 comportant des données médicales confidentielles ne doit pas être transmis à l'administration. Il doit être conservé par l'enseignant et présenté au médecin agréé par l'administration en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.	Le volet 1 est conservé, le 2 adressé à la caisse de la Sécurité sociale et le volet 3 à l'administration.

	Titulaire d'un contrat ou agrément définitif et Maître délégué en CDD ou CDI	
Le régime de retraite	<b>Régime</b>	Tous les enseignants relèvent du régime général de l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale pour tout ce qui concerne leur retraite : conditions d'âge et durée de cotisations.
	<b>Droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La retraite de base de la Sécurité sociale (RGSS),</li> <li>• La retraite complémentaire versée par les institutions de retraite complémentaire : <i>Arcco-Agirc ; Ircantec</i> (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État),</li> <li>• La retraite additionnelle : cette pension viendra compléter celles qui sont déjà perçues par les enseignants (régime général et régimes complémentaires).</li> </ul>
	<b>Le Retrep</b>	Allocation temporaire de retraite qui permet aux enseignants de cesser leurs fonctions aux mêmes conditions d'âge que leurs homologues du public.

	Autres risques	
Le régime de retraite	<b>Gros risques : (maladie, invalidité, décès), prévoyance</b>	Tout enseignant bénéficie, en plus des prestations versées par l'État, d'un régime de prévoyance complémentaire qui garantit le versement d'une indemnité assurant pratiquement le salaire net en cas de maladie ou accident du travail, d'invalidité permanente, ainsi qu'un capital décès aux ayants droit. À noter : cette cotisation est précomptée sur le salaire par l'Éducation nationale, l'établissement ne doit rien réclamer au maître.
	<b>Chômage</b>	Allocation temporaire de retraite qui permet aux enseignants de cesser leurs fonctions aux mêmes conditions d'âge que leurs homologues du public.